

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit
Le vingt-deux octobre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 15 octobre 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 19 Votants : 24

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre.

ABSENTS EXCUSES : M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- M. SEIGNARD Jérôme.

ABSENTS : Mme LEVRAUD Françoise- Mme PERRAUD Chantal- M. TATTEVIN Frédéric.

POUVOIRS : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- M. CHATAL Jean-Paul à M. OILLIC Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne à Mme DESMOTS Isabelle- Mme PERRONNEAU Claire-Lise à M. GUIHARD Alain- M. SEIGNARD Jérôme à M. DAVID Gérard

Secrétaire de séance : M. BOCENO Julien (élu à l'unanimité)

Délibération n°2018D80 : Tarifs du CAEM : complément à la délibération du 14 mai 2018 concernant les tarifs des extérieurs

Par délibération n°2018D47 du 14 mai 2018, le conseil municipal a fixé les tarifs de l'école de musique (CAEM) pour l'année 2018-2019.

Une proposition de la commission culture a été omise concernant les tarifs des extérieurs à savoir la possibilité pour un habitant extérieur à la Commune de s'acquitter d'une somme annuelle de 981 € pour pratiquer un cours individuel d'instrument.

L'assemblée est donc invitée à ajouter cette disposition aux tarifs votés le 14 mai 2018.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération n°2018D47 du 14 mai 2018 fixant les tarifs de l'école de musique pour l'année 2018-2019,

- **Décide à l'unanimité la fixation d'un tarif annuel de 981 € pour les habitants extérieurs à la Commune désirant pratiquer un cours individuel d'instrument.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.